



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

### Délibération n° 2024-045

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry — VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile – VENANT Frédéric.

Absents excusés : DIERS de LABARRE Nathalie (pouvoir DIERS Thierry) - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey (pouvoir BESSIERE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

### Institutions et vie politique - Désignation de représentants

#### Désignation du référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du rôle d'un référent déontologue dédié aux élus locaux ainsi que les modalités prévues pour sa saisine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Le Conseil Municipal décide et vote par 11 voix POUR.**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Madame JAHIEL-HEBERT Judith est désignée en tant que référente déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (m.chicard@mairie-saint-augustin.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 Rue de la Cure 17570 SAINT-AUGUSTIN.

En cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

#### **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur (**80 € par saisie à ce jour**).

Publication dématérialisée du **1 8 AVR. 2024**  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RÉCEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20240409-2024\_045DE  
Reçu le **1 7 AVR. 2024**



1 rue de la Cure  
17570 Saint-Augustin  
05.46.23.23.37

 infos@mairie-saint-augustin.fr  www.mairie-saint-augustin.fr  @mairiesaintaugustin